

<b>DÉPARTEMENT</b>
NORD
<b>CANTON</b>
TOURCOING NORD EST
<b>COMMUNE</b>
NEUVILLE EN FERRAIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025/046

Liberté -Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARRÊTÉ PERMANENT  
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER PLACE DU GENERAL DE GAULLE**

Le Maire de Neuville en Ferrain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes  
Vu l'instruction interministérielle relative à la sécurité routière – huitième partie approuvée par arrêté ministériel du 6 novembre 1992 modifié.

Considérant l'organisation d'un marché par la commune de Neuville-en-Ferrain, il y a lieu d'interdire le stationnement place du Général de Gaulle,

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la sécurité publique.

**ARRÊTÉ**

**Article 1** - Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2015/133 portant sur le même objet que le présent arrêté.

**Article 2** - Le stationnement de tout véhicule sera interdit, exception faite de ceux des exposants, place du Général de Gaulle, les vendredis de 13h00 à 21h00. **En vertu de l'article R-417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière par les soins des services de la police Nationale ou de la police Municipale, au frais de son propriétaire.**

**Article 3** - La signalisation sera mise en place par les services municipaux.

**Article 4** - M. le Commissaire de police de Tourcoing et les agents de la police Municipale sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,  
Le

**18 FEV. 2025**

Mis en ligne 19/02/25



Le Maire,  
Pour le maire et par délégation,  
Le directeur général,  
Matthieu FIOEN

Le Maire  
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;  
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.